

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trente mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune des Pennes Mirabeau se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121.10, L 2121-12 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES	P	A/E	MEMBRES	P	A/E
1 AMIEL Michel	P		19 BITTARD Mihaela	P	
2 LEONETTI Jean- Marc	P		20 GIALLO Audrey	P	
3 SLISSA Monique		Absente	21 DARDENNES Julien	P	
4 TONARELLI Pierre	P		22 VILLE Audrey	P	
5 CHAVE Sophie	P		23 ADAMI Eric	P	
6 FARCI Claude	P		24 MEPPI Francette	P	
7 BALTZ Joëlle	P		25 VALAT Gérard	P	
8 MUSSO Jean-Philippe	P		26 PONS Alain	P	
9 PASQUALETTO-AMIEL Agnès	P		27 AMARO Romain	P	
10 BOUCHET Grégory	P		28 FIORILE-REYNAUD Joëlle		Excusée pouvoir Mme NICOLAÏ
11 TCHELEKIAN Caroline	P		29 NICOLAÏ Michèle	P	
12 PATOT Gérard	P		30 DELAVEAU Cathia	P	
13 LEUCA Vincent		Excusé pouvoir M. PATOT	31 SCAMARONI Michel	P	
14 BOISGARD Patricia	P		32 GORLIER LACROIX Solange	P	
15 RÉAU Sylviane	P		33 FUSONE Maximilien	P	
16 LONG Didier	P		34 COCH Emeline	P	
17 VASSALO Carine	P		35 INAUDI Rosy		Excusée pouvoir Mme MEPPI
18 VEGA Fabrice	P				

Excusé(e)s : LEUCA Vincent – FIORILE-REYNAUD Joëlle - INAUDI Rosy

Absents : SLISSA Monique

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Michel AMIEL

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mr Romain AMARO

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut se réunir

P : Présent A/E : Absent ou Excusé

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2024

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 Avril 2024

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

En date du 29/03/24 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par « Monsieur E » devant le tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de la décision tacite de rejet de sa demande d'abrogation de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme et d'enjoindre d'abroger le PLU en ce qui concerne le classement en zone N des parcelles CL n°448,450,453, 451,406 et 412

En date du 29/03/24 : Désignation d'un avocat dans le cadre de l'action de la commune à l'encontre de la société GALAXY GEEK, les compagnies d'assurance GENERALI FRANCE, GAN ASSURANCE, SMACL, et l'Association FUVLAB afin de demander réparation de l'entier préjudice subi suite à l'incendie du théâtre H. MARTINEZ.

En date du 14/05/24 : Convention d'occupation précaire et révocable – Local sis rue Jean Aicard

Tableau des Marchés publics attribués en Mars et Avril 2024

RAPPORTEUR : Grégory BOUCHET

ÉCONOMIE

1 - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE (Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi) DU PAYS D'AIX

RAPPORTEUR : Jean-Marc LEONETTI

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITAT

2 - GESTION DES DÉCHETS – CONVENTION RELATIVE À LA REDEVANCE SPÉCIALE SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS COMMUNAUX AVEC LA MÉTROPOLE

3 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 628

4 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARCELLE CZ 92

5 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARCELLES AO 445 - 443 - 449 - 450 - 451 et AL 322 - 348

6 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARKING RD 113

7 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS PARCELLE AO 364

8 - VALIDATION DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE INTERCOMMUNALE LES PENNES-MIRABEAU / SEPTEMES LES VALLONS

RAPPORTEUR : Didier LONG

CULTURE :

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU / ASSOCIATION CERCLE DE L'UNION DU PLAN DES PENNES

10 - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SUR LES AILES DU MOULIN ET LA VILLE DES PENNES MIRABEAU - Année 2024/2025

11 - CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE - MAM'ZELLE SPECTACLES

12 - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MINOTAURE ET COMPAGNIE ET LA VILLE DES PENNES MIRABEAU - Année 2024/2025

13 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION CIQ DE LA CITE HAUTE EN PROVENCE

14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE/MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ACCUEIL

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE

16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSIQUE ENVIE

RAPPORTEUR : Jean-Philippe MUSSO

FINANCES :

17 - CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE SISE AU CIMETIERE DES CADENEAUX EN CONCESSION PERPETUELLE - Madame Jeanine DI MONDO

RAPPORTEUR : Gérard PATOT

VOIRIE :

18 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU TITRE DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUPPORTANT LA CIRCULATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE »

RAPPORTEUR : Pierre TONARELLI

SPORTS :

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L' ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS EN MER Exercice 2024

20 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L' ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE BOULISTE LA BOULE PLATE - Exercice 2024

21 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE L'AMICALE DES PENNES MIRABEAU - Exercice 2024

22 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L' ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'INFERNET-CADIÈRE - Exercice 2024

23 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L' ASSOCIATION SPORTIVE AQUA SYNCHRO PENNOIS- Exercice 2024

24 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE CLUB SUBAQUATIQUE DES PENNES MIRABEAU - Exercice 2024

25 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ÉLAN SPORTIF DES PENNES MIRABEAU - Exercice 2024

26 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L' ASSOCIATION SPORTIVE LA BOULE CONTRÉE DE LA GAVOTTE - Exercice 2024

27 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L' ASSOCIATION SPORTIVE LA BOULE DES PENNES - Exercice 2024

28 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE LES ARCHERS PENNOIS - Exercice 2024

29 - PENNES MIRABEAU CADENEAUX RUGBY SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACTION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE OPÉRATION : STAGES MULTI SPORTS 2024

30 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION PENNES MIRABEAU/CADENEAUX RUGBY - Exercice 2024

31 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE LE PENTATHLON PENNOIS - Exercice 2024

32 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE TAMBOURIN CLUB DES PENNES MIRABEAU - Exercice 2024

33 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L' ASSOCIATION SPORTIVE TWIRLING CLUB DES PENNES MIRABEAU - Exercice 2024

34 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L' ASSOCIATION SPORTIVE VÉLO CLUB SAINT ANTOINE LA GAVOTTE - Exercice 2024

RAPPORTEUR : Gérard VALAT

HANDICAP :

35 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION " NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP "

RAPPORTEUR : Le Maire

RESSOURCES HUMAINES

36 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CCAS SERVICE D'ÉMISSION ET DE GESTION DE TITRES RESTAURANT

37 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

38 - RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES VACATAIRES

39 – CRÉATION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

M. le Maire : Bonjour à tous. J'ouvre ce conseil municipal du 30 mai 2024. Suite à la démission de M. CABRAS, j'accueille avec plaisir Mme Michèle NICOLAI, qui est la suivante dans l'ordre de montée dans ce conseil municipal pour le groupe de M. AMARO. Bienvenue. M. AMARO, si vous voulez bien procéder à l'appel.

M. AMARO : Messieurs, Mesdames les élus, bonsoir.

M. AMARO procède à l'appel.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 avril 2024

M. le Maire : Nous avons à approuver le procès-verbal de la dernière séance du 4 avril. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. le Maire : Dans l'ordre du jour qui m'était donné, l'installation au conseil municipal de Mme NICOLAI, je l'ai fait en débutant puisque ça précédait l'appel. Ça me paraît logique.

Il y avait une demande – conforme à ce qui est prévu d'ailleurs, de présentation des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023. Cela vous a été transmis. Pas de remarques là-dessus ? C'est parfait.

Une information : exceptionnellement, le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 26 juin et non pas le jeudi 27. Pour une raison toute simple, c'est que le jeudi 27, il y a un conseil de Métropole, le dernier de l'année scolaire, comme on dit, et j'aime bien y assister. Donc notez bien sur vos tablettes le changement de jour.
Nous rentrons dans l'ordre du jour.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

En date du 29/03/2024 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par « Monsieur E » devant le tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de la décision tacite de rejet de sa demande d'abrogation de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme et d'enjoindre d'abroger le PLU en ce qui concerne le classement en zone N des parcelles CL n°448,450,453, 451,406 et 412

En date du 29/03/2024 : Désignation d'un avocat dans le cadre de l'action de la commune à l'encontre de la société GALAXY GEEK, les compagnies d'assurance GÉNÉRALI FRANCE, GAN ASSURANCE, SMACL, et l'Association FUVLAB afin de demander réparation de l'entier préjudice subi suite à l'incendie du théâtre H. MARTINEZ.

En date du 14/05/24 : Convention d'occupation précaire et révocable - Local sis rue Jean Aicard

M. le Maire : Nous avons un certain nombre de décisions prises par délégation du conseil municipal. Y a-t-il des remarques sur ces décisions ? Oui, M. AMARO.

M. AMARO : Oui concernant la décision prise par délibération de désignation d'un avocat dans le cadre de l'action de la commune à l'encontre de la société GALAXY GEEK, les compagnies d'assurance GÉNÉRALI FRANCE, GAN ASSURANCE, SMACL, et l'Association FUVLAB afin de demander réparation de l'entier préjudice subi suite à l'incendie du théâtre H. MARTINEZ – qui a eu lieu pour rappel en 2018. Une question assez simple : à quoi cela sert d'attaquer l'entreprise GALAXY GEEK qui s'est mise en sommeil depuis plusieurs années et dont l'actionnaire majoritaire - dont l'entreprise existe toujours - est employé par la commune, puisque vous l'avez employé au sein de la municipalité ?

M. le Maire : C'est tout simplement une procédure de nature globale concernant une action en justice, étant donné que le mot qu'il faut retenir c'est demander réparation de l'entièreté du préjudice. Nous ne sommes pas d'accord avec l'indemnité qui est proposée. Pour autant, bien que nous ne soyons pas d'accord, cela n'obère pas des suites que l'on peut donner pour la mise en place d'un projet de reconstruction et de requalification du théâtre Henri MARTINEZ. Mais il fallait - d'après nos avocats, je ne suis pas expert des procédures assurantielles - attaquer l'ensemble des personnes concernées potentiellement par ce sinistre. Le terme « attaquer » est d'ailleurs un peu fort, le but est d'obtenir une indemnité conforme à ce que nous demandons. Pour votre bonne information, par rapport à ce que nous demandons, l'indemnité proposée est de l'ordre de la moitié. Donc c'est un peu exagéré. Il n'y a pas eu moyen de négocier donc on fait une action en justice. Sachant que notre avocat nous dit que de toute façon, ça n'obère pas la suite. Pas d'autres questions ? Là il n'y a pas de vote.

TABLEAU DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS EN MARS ET AVRIL 2024

M. LE MAIRE : Pas de remarques, donc nous rentrons dans le conseil municipal. Je donne la parole à Grégory BOUCHET pour la délibération 1.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions

DÉLIBÉRATIONS

ÉCONOMIE

1 – DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE (Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi) DU PAYS D'AIX

M. BOUCHET : Bonsoir à toutes et à tous. Pour commencer les délibérations de ce conseil, nous vous proposons d'adopter la demande traditionnelle de subvention pour l'année 2024 faite auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de mettre en œuvre le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi du Pays d'Aix. La subvention demandée est d'un montant de 10 310 euros. Pour rappel, en 2023, nous avons touché 7 500 euros. Le PLIE est assuré par des référents de parcours individualisés. Les PLIE proposent un accompagnement individualisé renforcé auprès d'un public ciblé de demandeurs d'emploi. Une entrée dans le PLIE, je vous le rappelle, est un acte volontaire de la part de ce public. Dans le cadre de ses missions, notre bureau municipal de l'emploi - qui a déménagé il y a un an à la Maison France Service - accueille des permanences et développe des actions en direction de ce public. Vous avez eu dans la délibération le bilan 2023 et les propositions de programmation 2024.

Je souhaite souligner deux nouveautés dans ce programme, avec deux forums dédiés à des emplois spécifiques. Un consacré aux métiers de l'enfance et de la petite enfance et un autre autour du handicap. Quelques chiffres pour conclure : en 2023, 42 Pennois ont été suivis. Il y a eu 19 sorties positives du dispositif, vers un emploi ou une formation diplômante ; 21 autres sorties avec une réorientation professionnelle ; 2 sorties dynamiques en contrat valorisable ; et 7 abandons

M. le Maire : Très bien. Le PLIE est un vieux partenaire du retour à l'emploi intégré au sein de notre politique municipale de l'emploi, et comme tu l'as rappelé, de la Maison France Service, qui nous donne toute satisfaction. Des questions ou remarques ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITAT

2 – GESTION DES DÉCHETS - CONVENTION RELATIVE À LA REDEVANCE SPÉCIALE SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS COMMUNAUX AVEC LA MÉTROPOLE

M. le Maire : La 2. Jean-Marc.

M. LEONETTI : Bonjour. Cela concerne une convention relative à la redevance spéciale des déchets communaux de la Métropole. Cette redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la Métropole pour les déchets non ménagers produits par les collectivités et qui ne sont ni recyclables ni valorisables. Je tiens à remercier surtout le Service Environnement - M. MELCHIONE et son équipe - pour le travail effectué et les actions mises en place. Cela nous permettra on l'espère d'avoir le taux le plus bas de 1,25 euro par an et habitant. Il faut savoir que ce taux peut aller jusqu'à 3,75 euros. On aura donc pour l'année une somme de 27 371, 25 euros.

M. le Maire : Ce qui est déjà pas mal. Je dois dire qu'on devrait avoir satisfaction compte tenu des critères. Des questions ou remarques sur la redevance spéciale ? Pas de questions. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté avec deux absentions.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITAT

3 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 628

M. le Maire : La 3. M. LEONETTI.

M. LEONETTI : Afin de régulariser une situation avec M. STILATTI et M. AMELLAL, la commune souhaite acquérir une parcelle de 8 m², la parcelle N628, qui est un petit triangle de chemin, pour une régularisation d'alignement.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

4 – CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARCELLE CZ 92

M. LEONETTI : Afin là encore de régulariser là encore une situation foncière, les Consorts BELLIEUX se sont portés acquéreurs de la parcelle CZ92 qui se trouve sur le bas du chemin des Vanades. La superficie est de 1 600 m² et le bien se situe en zone N et en PBRIF rouge donc non constructible. Le bien est vendu à 15 000 euros estimés par les Domaines.

M. le Maire : Des questions ou remarques ? Oui Mme COCH.

Mme COCH : Bonsoir à tous. Juste une question, ce que vous appelez régularisation, j'imagine que cela a été engagé à cause de l'accès au chemin, d'après le plan. C'est bien ça ?

M. LEONETTI : C'est ça. Ils traversent déjà une zone communale pour rentrer.

Mme COCH : D'accord. Mais toujours d'après le plan, l'accès, c'est juste le petit coin sur le côté, ça se compte en dizaine de mètres carrés j'imagine ?

M. LEONETTI : Il y a le chemin existant et l'ancien chemin. Ils ont souhaité acquérir cette parcelle non constructible comme je vous l'ai dit. Et pour ne rien vous cacher, ils s'engagent aussi à entretenir la parcelle.

Mme COCH : Mais ils sont déjà obligés puisque de toute façon c'était autour du terrain

M. LEONETTI : Pas avec la même importance. La distance réglementaire est d'entretenir à 50 m de l'habitation, là ça fait un peu plus loin. Vu qu'on n'en aura aucune utilité, on a jugé bon de la vendre pour qu'ils puissent après l'entretenir.

M. le Maire : Clairement c'est à leur demande. Je ne sais pas si vous connaissez très précisément l'endroit, c'est au creux des Vanades et il va de soi que l'entretien qui peut être fait par eux ne peut être que positif. C'est la raison pour laquelle j'ai volontiers donné satisfaction à cette demande. Nous avons tous en mémoire l'incendie du 10 août 2016 et pour avoir été sur place à ce moment-là, le vallon des Vanades est le 1^{er} – avec l'accord bien entendu des services de la Préfecture de Police – à être évacué.

C'est probablement en cas de risque d'incendie le coin le plus dangereux de la commune. Donc tout ce qui peut être fait par les particuliers eux-mêmes est utile. Beaucoup en ont pris conscience et l'ont fait depuis, même s'ils ne le faisaient pas forcément à l'époque. Et je rappelle le travail que j'ai déjà signalé du Comité des feux de forêt de Patricia Boigard qui accompagne cette action. Tout ce qui peut contribuer à un peu plus d'entretien que le strict entretien des 50 m autour de l'habitation est évidemment favorable.

Mme COCH : J'ai du mal à comprendre pourquoi on transférerait les obligations de la commune aux particuliers.

M. le Maire : On ne transfère pas les obligations de la commune. Les obligations de la commune sont les mêmes que celles des particuliers quand il y a du bâti. Et d'ailleurs, dans l'esprit des gens, il y a souvent une confusion. On n'est pas là pour débroussailler la colline. On est là pour débroussailler dans la stricte limite de l'obligation légale du fameux rayon de 50 m, qu'il soit ou pas sur la propriété donnée. Plus 10 m de part et d'autre. Je pense être clair. On permet de débroussailler un petit peu plus que les obligations légales. Et je comprends que les gens qui habitent dans ce creux aient envie d'être le plus possible protégés. Il est évident que ce n'est pas nous qui allons les débroussailler à distance de leur habitation. M. FUSONE.

M. FUSONE : Selon le plan que vous nous avez fourni, il n'y a pas besoin de leur vendre pour qu'ils aient l'obligation de débroussailler, ils l'ont déjà, puisque la loi c'est 50 m autour des habitations. Donc d'après le plan fourni, ils ont l'obligation de débroussailler la parcelle que vous leur vendez.

M. LEONETTI : Ils sont largement au-delà des 50 m sur la parcelle CZ92.

M. FUSONE : Sur le plan, ça n'apparaît pas comme ça ou alors le plan est faux.

M. le Maire : Je ne vois pas en quoi il est faux. Je connais bien le lieu, je ne vois pas où est le problème.

M. FUSONE : Vous nous parlez d'une obligation et du fait que vous vendez parce qu'ils vont faire l'entretien de débroussaillage contre les risques incendie.

M. le Maire : Au-delà des obligations...

M. FUSONE : D'accord, mais quand on voit le plan, la maison et l'autre bâtiment sont à la lisière du terrain que vous vendez. Donc dans tous les cas, ils ont l'obligation de la faire.

M. le Maire : Non, ils ne sont pas à la lisière du terrain que l'on vend. 50 m ce n'est pas à la limite de propriété, mais à la limite du bâti. Regardez la limite supérieure du plan, vous

verrez. Après c'est facile, on peut aller mesurer ensemble si vous voulez, si on en est à se faire des calculs de métrage. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 32
CONTRE : 2 – M. FUSONE - COCH
ABSTENTION : 0

5 – CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARCELLES AO 445 - 443 - 449 - 450 - 451 et AL 322 - 348

M. le Maire : La 5.

M. LEONETTI : Dans le cadre du développement et de l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « ZENIBUS » vers le pôle d'échanges de Plan de Campagne, la Métropole s'est portée acquéreur des parcelles AO 445, 443, 449, 450 et 451, pour une contenance de 6 119 m² sur le CD6 ; et de la AL 322, 348 d'une contenance de 349 m², au chemin de Velaux, sur le bas des établissements SABARDU. Au vu de l'importance et de l'intérêt de l'opération pour le pôle multimodal, le maire propose de céder les parcelles à l'euro symbolique.

M. le Maire : Des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

6 – CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARKING RD 113

M. le Maire : La 6.

M. LEONETTI : Lors du dernier conseil municipal, nous avons passé le déclassement et l'affectation du bien immobilier de 64 m² sur le parcours de la RD 113 – le barbier coiffeur. La commune a proposé à M. ROUSSELOT de l'acquérir pour un montant de 60 000 euros.

M. le Maire : étant entendu que la valeur du Domaine est de 40 000 euros. Des questions ou remarques ? Oui.

M. FUSONE : Vous nous vantez toujours votre gestion en bon père de famille, mais est-ce qu'un bon père de famille vendrait les bijoux de famille à prix cassé ? 60 000 pour ce local commercial avec un parking et sur une voie passante, franchement c'est cadeau. Si vous aviez mis l'annonce sur le bon coin, je peux vous dire que le standard de la mairie aurait sauté littéralement. C'est un local qu'on aurait pu louer 1 200 euros au bas mot et on aurait récupéré ces 60 000 euros déjà en l'espace de 40 ans. On est vraiment dans cette démarche aux Pennes Mirabeau de vendre un peu tout à prix cassé. On se souvient des terrains de 11 800 m² constructibles vendus 80 000 euros pour une valeur réelle 6 millions d'euros. On se souvient de ces immeubles avenue Victor Hugo que vous aviez rachetés en petite partie, le plus petit appartement au prix de l'immeuble en entier. Donc il y a quand même des choses bizarres sur la commune, c'est le moins qu'on puisse dire. M. LEONETTI, vous avez un commerce, est-ce que vous le vendriez 60 000 euros ?

M. LEONETTI : Mais moi je n'ai pas besoin de passer par les Domaines pour le vendre. Les Domaines ont une estimation de 40 000 euros, on ne peut pas aller au-delà d'un certain pourcentage. On a jugé bon de le mettre à 60 000 euros. Encore une fois, ne comparez pas avec moi, je n'ai pas à passer par les Domaines.

M. FUSONE : Mais vous pouvez me répondre, vendriez-vous à un tel prix ?

M. LEONETTI : Peut-être que si les Domaines venaient me l'estimer, ils le feraient au même prix. Mais ils n'ont pas à venir le faire.

M. FUSONE : Quel rapport ? Personne ne vendrait son bien à prix cassé comme ça.

M. le Maire : 50 % de plus que le prix des Domaines !

M. FUSONE : Mais en le louant, cela pourrait rapporter de l'argent de façon pérenne à la ville.

M. le Maire : Par ailleurs au-delà du prix, c'est de favoriser l'implantation pérenne d'un commençant que je qualifie de solide, là c'est une appréciation de valeur personnelle que je donne. Et pour moi, c'est plus important que tout. Quand on voit comment certains commerces - et j'en ai 2 ou 3 en tête - sont partis entre des mains que j'ose dire indésirables, celui-là, je sais dans quelles mains il est. Mme COCH.

Mme COCH : Justement, vous mettez le doigt sur quelque chose d'important. Une location aurait été plus intéressante pour la ville. Notamment du fait que n'importe quel commerce ne puisse pas prendre cette location.

M. le Maire : Ce commerce est loué depuis longtemps. Il a été construit dans les conditions qui sont ce qu'elles sont. Ce fut d'abord un poissonnier, c'est devenu ensuite un barbier. Aujourd'hui la demande est formulée par M. ROUSSELOT, son futur propriétaire, donc, si la délibération est votée. Je pense que cela fait partie des bonnes pratiques de céder des biens qui n'ont pas une importance cruciale. Vous savez, les loyers, ce n'est pas ce qui rapporte le plus compte tenu des contraintes de gestion. Je peux comprendre que vous ayez une approche différente des choses et que vous votiez contre. C'est comme ça. M. AMARO.

M. AMARO : On partage totalement la démarche. On avait évoqué la dernière fois qu'on avait totalement soutenu la démarche que vous avez engagée dans le Vieux-Village concernant l'achat des biens immobiliers pour pouvoir les mettre en location auprès des commerces. Et là, on est sur une démarche totalement inverse. Donc c'est très difficile de savoir sur quel pied vous dansez, puisque vous faites 2 politiques en même temps. Pour reprendre vos propos, vous venez de dire « on essaie de vendre les biens qui ne sont pas importants pour la commune », c'est exactement ce que vous venez de dire. Est-ce que c'est la raison pour laquelle vous avez enclenché la vente de l'ancienne mairie ?

M. le Maire : Je vais répondre d'abord à la première partie de votre intervention concernant la politique inverse. Mais la raison est extrêmement simple. Nous avons parmi les commerçants des gens qui ont les reins suffisamment solides pour acheter et on les encourage. Et à côté de ça vous avez des commerces qui ne fonctionnent pas forcément très bien, mais dont on préfère l'usage par des gens qui ne peuvent pas forcément pérenniser leur activité, plutôt que cela parte dans n'importe quelle main. La réponse est on ne peut plus simple.

Concernant le deuxième point, le château du Vento n'est pas à vendre. Nous avons fait un appel à manifestation d'intérêt, ce qui est totalement différent. Cet appel à manifestation d'intérêt, comme je l'imaginai d'ailleurs, est revenu nul, il n'y a pas eu de réponse. Et dans ces conditions le château du Vento n'est pas à vendre. Si nous avions eu un bon projet de type artisanat, restauration, ça aurait pu être intéressant, mais on n'a pas eu de retour.

M. AMARO : Donc il était à vendre.

M. le Maire : Non, il n'était pas en vente. Vous confondez - ou mettez la confusion selon votre bonne habitude - une mise en vente et un appel à manifestation d'intérêt.

M. AMARO : Dans la MI que vous avez publiée sur le site, il était noté que le projet pouvait être pour de l'achat ou de la location. C'est ce qui est écrit sur le site. On a lu le dossier, on

l'a conservé et on va vous le retransférer.

M. le Maire : Non, mais je le connais par cœur ! C'est le principe même d'un appel à manifestation d'intérêt. Si quelqu'un avait fait une proposition intéressante, je dirais pourquoi pas. Mais le but ce n'était pas ça, mais par exemple un bail emphytéotique. Si vous avez par exemple un restaurant étoilé qui arrive dans ce cadre que vous connaissez, ça nous va très bien. Rassurez-vous, le château du Vento ne partira pas dans n'importe quelles mains, du moins tant que je suis là. Oui Mme COCH.

Mme COCH : Je reviens sur la délibération, excusez-moi. Mais au prix de 60 000 euros ce local, ce n'est pas au commerçant que vous faites confiance, mais à la banque. Aucun banquier ne refuserait un prêt pour un tel type d'achat. Dans le cadre d'une gestion de local commercial, si vous avez un loyer, vous allez l'intégrer dans vos frais de fonctionnement...

M. le Maire : ... de vos recettes...

Mme COCH : Oui, c'est aussi des frais de fonctionnement. Là il va y avoir un emprunt donc c'est la banque qui va gagner pas le commerçant.

M. le Maire : Mais ça ne nous regarde pas ça. Le commerçant achète un bien...

Mme COCH : ... si puisque vous me dites que c'est pour les commerçants qui ont les reins solides.

M. le Maire : Mais Madame, 60 000 euros, un commerçant qui est là depuis longtemps, je ne sais même pas s'il va faire un emprunt. Il les a peut-être. Vous avez vu que les taux ont pas mal augmenté.

Mme COCH : Mais n'importe quelle banque ne refuserait pas le prêt.

M. le Maire : Tant mieux pour lui.

Mme COCH : Ce que je veux dire par là c'est que votre raisonnement n'a pas de sens.

M. le Maire : Eh bien écoutez, si c'est ce que vous pensez, vous votez contre et on n'en parle plus. On ne va pas passer des heures là-dessus. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 26

CONTRE 2 – M. FUSONE - COCH

**ABSTENTION : 6 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – NICOLAÏ – DELAVEAU –
SCAMARONI – GORLIER LACROIX**

7 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS PARCELLE AO 364

M. le Maire : La 7.

M. LEONETTI : Dans le cadre d'extension de la ligne ZENIBUS, UNEDIS a besoin de mettre un point de livraison sur la parcelle A0 364 afin d'alimenter une armoire vidéo qui sera installée sur le giratoire Louison Bobet. De ce fait, nous devons une convention de servitude avec la société ENEDIS.

M. le Maire : Des questions ? Des remarques ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

8 – VALIDATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE INTERCOMMUNALE LES PENNES-MIRABEAU/ SEPTÈMES LES VALLONS

M. le Maire : La 8

M. LEONETTI : La commune a souhaité mettre en place une ZAP (Zone Agricole Protégée) qui sera annexée sur le PLUI. Cette ZAP est sur un secteur bien défini qui concerne les Plan des Pennes et Plan-de-Campagne. Pourquoi ce secteur ? Tout d'abord pour figer dans le marbre ces zones afin de lutter contre l'urbanisation suite à la pression constante des promoteurs. Nous figeons ces zones sachant que la commune est déjà protégée à 60 % et que nous n'avons pas touché sur le PLU nos zones N, B, C, A. Nous avons au contraire agrandi nos zones agricoles au travers de cette ZAP. Ce travail a été fait en collaboration avec la Chambre d'Agriculture qui a effectué des tests. Il en ressort que ces terres ont un fort potentiel agronomique dû à des sols très favorables. La commune de Septèmes a souhaité se joindre à nous ce qui nous permettra de créer une ZAP intercommunale. À travers cette ZAP, nous voulons protéger durablement la vocation agricole des espaces concernés, et c'est pour ça que j'ai bien dit au début de ma présentation « figer dans le marbre ». Je vais laisser la parole à M. PONS qui pourra vous donner quelques chiffres.

M. PONS : Bonsoir, quelques éléments en complément de la présentation. L'étude qui a été confiée à la Chambre d'Agriculture porte sur 18 et 19 exploitations recensées. Cela représente 120 hectares d'exploitation autorisés sur la commune. À ce jour, nous observons deux orientations dominantes : le maraîchage et l'activité de pépiniériste. Avec aussi quelques exploitations en agriculture biologique. La moyenne d'âge des exploitants est de 40 ans. Depuis 2010, nous constatons 11 nouvelles installations, dont 7 reprises d'exploitations familiales et 13 disparitions sans reprises, et là cela concerne environ 32 hectares, principalement 7 exploitations maraîchères dans le secteur ouest.

Le rapport produit par la Chambre d'Agriculture relatif à la création de cette ZAP permet d'identifier un certain nombre d'atouts, comme la présence d'un réseau d'irrigation à l'ouest de la commune, et donc des potentialités agronomiques ainsi que plusieurs signes officiels de qualité. On peut noter aussi la volonté communale des Pennes-Mirabeau et de Septèmes de travailler concrètement, chacun à son échelle, à la préservation et au développement de leur agriculture. On note aussi qu'un accompagnement est possible avec des partenaires publics dotés d'une politique agricole. Et que ces zones agricoles se situent au cœur de bassins de consommation, ce qui donne de nombreuses opportunités d'écoulement de la production. Et également la présence de marchés de producteurs qui fonctionnent, ainsi que du moulin qui a été réhabilité et fonctionne aujourd'hui. Mais ce rapport relève aussi de certaines faiblesses, notamment le fait qu'il n'existe aucun réseau d'irrigation sur le secteur Est. Il y a également des détournements d'usages, des chemins d'accès en mauvais état. Mais aussi et surtout la disparition complète d'exploitations maraîchères sur des territoires hautement adaptés et une perte de production sur d'autres produits en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Pour répondre à tous ces enjeux et impulser une nouvelle dynamique agricole, nous aurons besoin dans un premier temps de mettre en cohérence nos usages agricoles avec la répartition territoriale de réel potentiel sur les communes ; de protéger durablement les espaces agricoles encore préservés de l'urbanisation ; de redynamiser les secteurs concernés en favorisant l'émergence de nouveaux projets agricoles ; en améliorant le fonctionnement des exploitations. Il faudra ensuite aussi améliorer l'accès à l'eau dans certains secteurs, notamment sur le côté Est de la commune. Il faudra enfin sécuriser les investissements publics et diverses interventions à conduire pour réhabiliter et améliorer le potentiel agricole. Et enfin, convaincre les propriétaires privés du bienfondé de la démarche et de l'intérêt d'agir en faveur d'une meilleure valorisation des terres agricoles. La surface de la prochaine ZAP serait de 318 hectares, dont 302 sur la commune des Pennes-Mirabeau.

M. le Maire : Merci. Des questions ou des remarques ? M. FUSONE.

M. FUSONE : Une ZAP ça peut être une bonne idée pour préserver les terres cultivables. Néanmoins, on reste quand même dubitatifs parce que sur les Pennes, il y a un lotissement

qui est en train de sortir de terre juste à la lisière de la ZAP, par un aménageur très connu sur la commune. Il y a des routes qui sont faites, un local à poubelles, etc. C'est curieux. Deuxièmement, l'installation d'agriculteurs, on sait tous que c'est compliqué surtout dans le contexte actuel. On ne va pas refaire le débat sur l'Union européenne et notamment les accords de libre-échange et de défiscalisation qui créent de la concurrence déloyale. Il y a beaucoup d'agriculteurs et de maraîchers qui meurent, surtout dans les Bouches-du-Rhône et dans le Vaucluse. Concernant les ZAP, on a aussi un exemple à Gignac qui n'a jamais fonctionné. Maintenant ils se retrouvent avec des terrains en jachère, de la végétation et honnêtement, pour les risques incendie ce n'est pas terrible.

Et une dernière chose, nous avons peur aussi de la spéculation parce qu'on sait que dans ce type d'opérations, on essaie de racheter des terrains à bas coût. Et on ne sait pas ce qui va se passer dans le futur et qui sera le maire après vous, s'il va être bien ou mal intentionné. Et le monde de l'immobilier ce n'est pas le monde des Bisounours. On a déjà vu à moyen terme sur ce type d'opérations de la spéculation foncière. Donc on s'abstiendra parce que nous n'avons pas les garanties.

M. le Maire : M. AMARO.

M. AMARO : Il faut partir d'abord du constat. Il y a une volonté sur le secteur du Plan des Pennes de ne pas urbaniser ce secteur. C'est dans votre pouvoir. Vous avez aujourd'hui sur le secteur de Plan des Pennes, dans toutes les zones qui sont concernées ici, des zones agricoles. Est-ce qu'en l'état actuel des choses, les zones agricoles permettent de maîtriser l'urbanisation ? La réponse est oui, sauf si vous M. le Maire vous décidez d'urbaniser d'autant plus et de bétonner comme vous le faites partout ailleurs. L'exemple de lotissement qui a été évoqué par l'autre Groupe municipal est un exemple typique de votre volonté d'urbanisation, malgré le fait que vous dites vouloir faire le contraire.

Concernant la ZAP, on est en train de dire - M. PONS je reprends vos propos -, il faudra convaincre les propriétaires de la bonne démarche. Or on est en train de dire aux propriétaires qui vont être concernés par la ZAP qu'on va les contraindre drastiquement sur leur secteur, sur leur zonage, non plus en termes d'urbanisation, mais aussi en termes d'accès aux services publics, M. LEONETTI. Puisque la ZAP est beaucoup plus contraignante en termes de services publics, sur l'assainissement par exemple, que les zones agricoles. Là où on est dubitatifs, c'est qu'il y a toujours des paroles et des actes. Vous dites vouloir engager la discussion avec les habitants concernés, vous dites vouloir les convaincre. Il y a vos paroles, des échanges. Vous avez donné une lettre à tous les habitants concernés par la ZAP en 2022 - on pourra vous la repasser - où vous dites noir ou blanc : *« souhaitant vous accompagner en toute transparence, nous vous invitons à consulter les informations rassemblées dans ce document. Sachez également que d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022, une réunion publique sera organisée pour vous présenter en détail les modalités de la mise en place de cette ZAP. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de date »*. Ces mêmes riverains ne sont au courant de rien. Ils n'ont été invités à aucune réunion et on est en train de se retrouver dans la même situation que d'autres riverains au Jaz-de-Rod pour le parc photovoltaïque où on dit qu'il y a des échanges alors qu'il n'y en a pas. Aux Barnouins et à la Marjolaine, on nous a dit qu'il y a eu des échanges alors qu'il n'y en a pas et vous vous êtes retrouvé malheureusement coincé dans une réunion publique avec des habitants qui vous ont déclaré l'incompréhension à laquelle ils faisaient face dans les projets. Donc premier souci, entre vos paroles et vos actes. Et on se pose la question encore une fois, M. MUSSO, vous êtes adjoint à la démocratie participative, quelle est votre démarche de consultation et pourquoi n'avez-vous pas respecté votre engagement de discussion, d'échange, de communication auprès de la population concernée ? On est en train de leur imposer quelque chose sans la moindre concertation et alors que vous leur aviez promis et écrit le contraire. Ça, c'est le premier point.

Deuxième point, sur le secteur du Plan des Pennes, nous avons à date une cinquantaine de constructions illégales. Nous ne savons pas si nous sommes les seuls destinataires, mais nous avons reçu une liste de parcelles avec des constructions illégales, signée par les habitants du Plan des Pennes. Nous ne savons pas si vous l'avez reçue, si ce n'est pas le cas on vous la donnera. En tous cas, tous les élus du Groupe « Ensemble pour les Pennes-Mirabeau » l'ont reçue. Il faut que la population et les élus de ce soir prennent

conscience que les constructions illégales c'est de votre ressort M. LEONETTI, c'est de votre ressort M. le Maire. Sur le secteur du Plan des Pennes, les zones agricoles sont de votre ressort. En mettant en place cette ZAP, vous transférez votre compétence de police d'urbanisme à la Région et à la Chambre d'Agriculture. Donc c'est pour vous un moyen d'externaliser la gestion de la problématique que vous ne voulez pas gérer sur le secteur du Plan des Pennes. Ou a contrario, dites-nous les actions que vous allez mener dans le cadre des informations que nous allons vous donner.

Concernant le Plan des Pennes pour terminer, on vous avait demandé la mise en place d'un référendum. Quelles sont les actions que vous allez mener ? Nos questions sont simples : pourquoi n'avez-vous pas entamé les discussions promises aux habitants ? Et concernant la ZAP, nous ne sommes pas contre le principe de ZAP, nous sommes pour du moment qu'elles sont faites en totale concertation et du moment où il y a un intérêt. La ZAP n'apportera aucun intérêt supplémentaire par rapport aux zones agricoles, hormis – nous partageons totalement le point évoqué – de voir des jachères se développer sur la commune des Pennes-Mirabeau dans les années qui viennent.

M. LEONETTI : Je vais commencer par vous poser une question, que ce soit à M. FUSONE ou à M. AMARO. Vous me parlez de lotissements construits au Plan des Pennes et avez l'air de dire que ce sont des lotissements illicites. Est-ce que vous pouvez me donner la zone sur laquelle ils ont été construits ? Dans quelle zone ils sont classés ? En zone agricole ? En zone naturelle ?

M. AMARO : Je me permets de répondre. Dans les cours de communication, on apprend à répondre à une question par une question. Donc répondez à notre question et ensuite on répondra.

M. LEONETTI : Je réponds là.

M. AMARO : Pourquoi n'avez-vous pas engagé les discussions ? Une fois que vous aurez répondu, on vous répondra.

M. LEONETTI : Je vais répondre d'abord à M. FUSONE, ces parcelles étaient totalement constructibles. Donc un projet a été déposé. Il a été revu comme on le fait toujours à la baisse en fonction des logements. Et ils ont construit.

M. FUSONE : À la lisière de la ZAP.

M. LEONETTI : pas du tout, ils ne sont pas à la lisière de la ZAP. Le permis de construire était totalement légal.

M. FUSONE : Je n'ai pas parlé de choses illégales.

M. le Maire : vous avez eu la parole. Vous laissez M. LEONETTI répondre et je vous la redonnerai bien volontiers.

M. FUSONE : D'accord, mais c'est lui qui rajoute n'importe quoi, je n'ai jamais dit que c'était des constructions illégales.

M. le Maire : Vous dites assez n'importe quoi vous-même pour que je reprenne la parole. N'accusez pas M. LEONETTI qui vous répond sur le zonage UD4 de là où a été fait le lotissement. Alors vous êtes gentil, vous le laissez finir et compte tenu de l'importance de la délibération, je vous redonnerai aux uns et aux autres la parole.

M. FUSONE : Oui à condition qu'il ne déforme pas mes propos.

M. le Maire : Vous l'avez tellement fait vous-même... Alors excusez-moi, arrêtez-vous, ne prenez pas vos grands airs et écoutez la réponse de M. LEONETTI.

M. FUSONE : Je ne prends pas mes grands airs, mais qu'il ne déforme pas mes propos c'est tout.

M. le Maire : M. LEONETTI.

M. LEONETTI : En ce qui concerne la ZAP, oui nous avons pris la décision depuis déjà 2021 que l'on allait travailler dessus et de graver dans le marbre, comme je l'ai dit, ces terrains de la ZAP. Les personnes ont été concertées à un moment donné. Ils ont vu la Chambre d'Agriculture qui est passée les voir puisqu'ils faisaient des prélèvements sur leurs terrains. Et là on a pris la décision de zaper cette zone.

Sur la dernière question que vous avez posée concernant les constructions illégales dont on a reçu la liste nous aussi, je tiens quand même à signaler qu'il n'y en a pas 50 comme vous le dites. Le Service Urbanisme, c'est vrai, c'est de ma responsabilité ainsi que de celle de la responsable, mais j'ai une entière confiance en mon Service Urbanisme. Et c'est pour cela qu'un travail a été effectué déjà depuis un bon moment sur les parcelles qui sont citées. Il faut savoir qu'il y a quand même 24 parcelles qui ont fait l'objet de PV. 11 ont été jugées - sur les 50 que vous annoncez. Il y en a 3 qui sont encore listées, mais elles n'existent pas pour nous, on ne les retrouve pas, peut-être que la personne s'est trompée dans les sections. Et 3 enfin où il n'y a pas du tout de constructions. Donc encore une fois, je vous le dis, le Service Urbanisme a fait son travail. Maintenant il est vrai que ce sont des dossiers qui traînent et ça, ce n'est plus de notre ressort parce qu'une fois que le PV est dressé, ça part en Préfecture et ils ont pas mal de PV de toutes les communes. Je ne vous cache pas que ce sont des PV qui traînent. Alors pour répondre à la personne qui se présente sous le nom des habitants des Plans des Pennes qui a fait ce courrier, je vous le redis encore, 24 ont fait l'objet d'infractions, et 11 ont été déjà jugés.

M. le Maire : M. FUSONE ou Mme COCH, puis M. AMARO.

Mme COCH : Je reviens sur plusieurs points. Quand vous dites que la communication a été effectuée, et que les habitants disent qu'elle n'a pas été effective, on se demande encore qui croire. J'adorerais pouvoir avoir des conversations apaisées et constructives. Mais pour cela, il faudrait que je puisse vous faire confiance, et en l'espèce, c'est complètement impossible. Puisque quand on rencontre les populations, elles nous disent l'inverse de ce que vous dites ici. Comme ce qui s'est passé effectivement à la Marjolaine, réunion pendant laquelle vous avez vu en direct si j'ose dire les contestations des habitants. Donc premier point, on a du mal à vous suivre. Quand on monte de tels dossiers comme les ZAP, c'est une vision à long terme. Et quand vous me dites il y avait du D4 à la lisière et c'était normal qu'on le fasse, non. Quand on monte un projet, on l'adapte à ce qui était fait précédemment. Donc on n'a jamais dit qu'il s'agissait là de permis illégaux, pour la zone de lotissements dont on parlait tout à l'heure. Mais on dit tout simplement qu'un projet tel que celui-ci à la lisière de constructions en cours, c'est pour le moins une des incohérences du projet. Troisième chose, vous nous dites faire totalement confiance à votre Service d'Urbanisme dont je rappelle que la Direction a été externalisée dernièrement.

M. le Maire : C'est faux. L'instruction a été partiellement externalisée. Vous qui êtes si à cheval sur les mots, l'instruction a été partiellement externalisée le temps qu'on trouve deux nouveaux agents. Nous avons aujourd'hui deux personnes qui s'occupent de l'instruction en interne et éventuellement un volet de sécurité pour instruire en externe, effectivement. Quant à la Direction, la Directrice est partie et elle a été remplacée.

Mme COCH : Donc elle est partie parce que vous aviez entièrement confiance en elle, d'accord. Donc j'ai du mal toujours à suivre ce genre de projets dans des conditions aussi peu certaines pour utiliser une litote. Concrètement, comment voulez-vous pouvoir appliquer un tel projet dans des conditions pareilles sans en informer la population et sans en obtenir l'adhésion ?

M. le Maire : Tu veux répondre ?

M. LEONETTI : Je vous ai déjà dit que la ZAP sera soumise à une enquête publique, donc les riverains concernés pourront s'exprimer.

Mme COCH : Donc vous nous demandez de voter quelque chose que vous nous dites avoir déjà obtenu l'accord des riverains qui seront consultés plus tard.

M. LEONETTI : Je n'ai jamais dit ça.

Mme COCH : Vous avez dit que vous avez consulté les riverains sur la ZAP.

M. LEONETTI : En 2021, ils ont été informés. Mais je n'ai jamais dit qu'ils ont été consultés, je dis que la ZAP sera soumise à enquête publique. À ce moment-là, ils pourront s'exprimer et marquer sur le registre ce qu'ils souhaitent. Nous c'est un choix que l'on a fait. Vous nous reprochez d'être des bâtisseurs et des constructeurs, nous c'est un choix qu'on a fait sur ce secteur. Ça ne peut pas plaire à tout le monde, mais j'assume complètement ce choix de ne pas urbaniser. Ça vous arrangera peut-être à vous sur les prochaines élections, mais j'assume complètement ce choix de ne pas urbaniser le Plan des Pennes. J'assume complètement.

Mme COCH : M. LEONETTI, vous oubliez juste une chose, c'est que je ne vous parle pas des prochaines élections. Parce que, quel que soit le résultat des prochaines élections...

M. le Maire : Vous êtes au-delà de ça c'est vrai.

Mme COCH : Je vous parle des Pennois.

M. le Maire : Je parle des élections aux Pennes-Mirabeau, pas des Européennes.

Mme COCH : Non, mais moi je vivrai toujours aux Pennes, élection ou pas élection, et mes enfants aussi. Donc moi je vous parle des Pennois.

M. LEONETTI : Et le Plan des Pennes ce n'est pas les Pennois ?

Mme COCH : Aujourd'hui vous me parlez des élections M. LEONETTI, donc soit on ne parle pas la même langue, auquel cas il va falloir qu'on fasse des cours de rattrapage vous et moi, soit on va peut-être arriver à discuter et à construire quelque chose. Donc on vous dit que vous nous aviez indiqué avoir donné l'information aux riverains, vous nous dites que non. Je ne comprends pas comment on peut se comprendre si vous n'arrêtez pas de vous soumettre vous-même à des contradictions.

M. le Maire : Bon ça, c'est un problème sémantique. M. AMARO.

M. AMARO : Deux points. Vous avez dit M. LEONETTI « depuis 2021 nous avons gelé le secteur », c'est bien ça ?

M. LEONETTI : Non depuis 2021, il y avait déjà l'intention de la ZAP. C'est maintenant que ça va se geler. Dès que l'enquête publique sera terminée et qu'elle sera applicable.

M. AMARO : Donc en fait, entre 2021 et 2024, on aurait pu effectivement tenir les promesses de discussions qui avaient été faites. Une question simple : si dans le cadre de l'enquête publique, tous les habitants refusent, qu'est-ce ce qui se passe ?

M. LEONETTI : Personnellement je resterai sur ma position et conseillerai de faire cette ZAP. Il faut savoir que la Chambre de l'Agriculture nous a assuré qu'ils avaient énormément de demandes dans le cadre de circuits courts. Donc je resterai sur cette position.

M. AMARO : Du coup il y a deux sujets. Vous disiez je ne veux pas urbaniser le Plan des Pennes. Encore une fois ce qu'on vous disait tout à l'heure, c'est que les zones agricoles

actuelles permettent d'encadrer l'urbanisation. Et que vous avez déjà entamé l'urbanisation au travers des lotissements que vous avez construits - pour rappel sans assainissement collectif. Mais vous avez bien entamé une urbanisation qui peut être endiguée par les zones agricoles actuelles. Deuxième sujet, quel est pour vous le sens d'une concertation si d'emblée votre position auprès des riverains ne changera pas même si vous avez la majorité contre vous ?

M. le Maire : Je peux répondre ? La réponse est très simple. La volonté de faire une ZAP sur la commune, et en particulier sur Plan-des-Pennes, est effectivement de ne pas urbaniser - je pèse tous mes mots - davantage Plan-des-Pennes. Il y a effectivement comme l'a rappelé Jean-Marc en D4 ce petit lotissement qui est parti. Le reste, nous ne souhaitons pas urbaniser. Alors le sujet est en effet très politique, mais – Mme COCH ne vous en déplaît - également très électoral. Plan-des-Pennes est un lieu extrêmement sensible en la matière. Une partie de la population veut garder ce cadre vert, agricole, une autre partie - certains propriétaires fonciers et je les comprends - veut urbaniser pour valoriser leurs terrains. Là où vous avez dit une inexactitude, M. FUSONE, c'est quand vous dites attention à la spéculation foncière. Vous m'avez presque fait un compliment, vous avez dit on ne sait pas qui il y aura comme maire après. Effectivement, moi ma volonté est très forte de garder ce coin naturel. La ZAP est davantage contraignante, et là je vous donne raison à tous les deux. C'est pour ça que nous utilisons cet outil. Je rappelle que la ZAP est demandée par la commune suite à une étude extrêmement précise menée par la Chambre d'Agriculture. Soumise ensuite à une enquête publique et ensuite prise par le Préfet. Pour vous rappeler les choses de façon précise, on avait déjà lancé cette idée il y a de nombreuses années et pour des raisons X ou Y, cela n'avait pas été suivi d'effet.

À un moment donné, il faut savoir ce qu'on veut. Vous m'accusez de bétonner la commune, pour reprendre une expression qui vous est chère. Effectivement on a fait du logement sur la commune depuis quelques années et en particulier du logement social. Et je rappelle que 60 % de la population des Pennes-Mirabeau est éligible au logement social, donc effectivement, il faut bien en faire. Mais je ne veux pas en faire n'importe où. Et Plan-des-Pennes, c'est une volonté politique forte de ne pas urbaniser. Il y a des gens qui seront pour et d'autres contre. Vous allez avoir des propriétaires fonciers qui ne seront pas contents, mais de toute façon, pour d'autres raisons, on n'aurait pas pu urbaniser.

Donc je comprends que vous puissiez avoir une posture politique - au sens noble du terme Madame, je vous rassure - sur cette ZAP, mais c'est une volonté politique que nous avons. Nous avons suivi une démarche assez rigoureuse. Des réunions publiques au Plan des Pennes, il y en a eu dans le passé, qui en général ne se passent jamais très bien. Parce que bien sûr les propriétaires fonciers arrivent en disant pourquoi là on l'a fait et pas ici. Vous parliez de lisières, mais vous savez que c'est ce qu'on appelle le problème des limites, qui n'existe pas qu'en urbanisation. Pourquoi ce terrain est situé en A et pourquoi celui-là est situé en constructible ? Pourquoi ce terrain est situé en N et celui-là en constructible ? L'exemple typique – excusez-moi de cette rapide digression – c'est le lotissement des Clairières. Il a été fait en plein cœur d'une zone forestière naturelle avec beaucoup d'espaces boisés classés. Il vit aujourd'hui plutôt bien, mais parfois les gens ne comprennent pas qu'à côté de chez eux, on n'ait pas fait la même chose. Ce sont des choix politiques.

Je voudrais terminer par ce courrier qu'effectivement j'ai reçu comme la plupart d'entre vous, signé par les habitants de Plan-des-Pennes.

M. FUSONE : Nous, on ne l'a pas eu.

M. le Maire : J'allais dire une bêtise. Vous ne l'avez pas et j'en prends acte, je vous le donnerai bien volontiers. J'espère que ce n'est pas vous qui l'avez écrit parce qu'au-delà des erreurs, il y a une orthographe... Comprenez Madame, le courrier est anonyme.

Mme COCH : Vous me voyez faire un courrier anonyme, franchement ?

M. le Maire : Vous non. Donc le courrier a été écrit anonymement et signé des habitants du Plan-des-Pennes. Je ne suis pas né de la dernière pluie. J'ai fait passer l'après-midi à la Directrice de l'Urbanisme pour reprendre parcelle par parcelle. La plupart de ces parcelles

citées en infraction le sont non pas pour des questions de constructibilité, mais pour des questions d'infraction à l'environnement. Il serait indélicat, voire illégal de ma part de citer des noms – et je ne vais pas le faire – mais je connais parfaitement les personnes concernées, qui ont même eu l'honneur de la télévision il y a quelques mois si vous voulez vous en souvenir. Ces gens ont été verbalisés. Les procès-verbaux ont été transmis au Procureur de la République. Il y a eu un suivi extrêmement faible et la plus grosse amende administrée m'a fait pleurer de rire. Parce que le mec qui a été verbalisé et s'en est mis plein les poches, je comprends que ça l'ait fait rigoler. Alors qu'après, politiquement, vous puissiez condamner la justice française, à votre place c'est ce que je ferais dans ce cas-là. Mais il n'en va pas de moi, on n'est pas shérif. J'ai verbalisé, j'ai fait les choses en bonne et due forme.

Alors sur la liste des 50 parcelles, il en demeure 4 en cours qui sont en cours d'instruction de verbalisation. Une est extrêmement récente par dénonciation du voisin, mais qui a eu le mérite de ne pas le faire de façon anonyme. J'ai reçu un beau courrier d'un avocat disant être le conseil de M. TARTEPION qui porte le fer contre une habitation aménagée. Il y a eu le procès-verbal, on va attendre les suites judiciaires. Ce qu'il faudrait dans l'absolu, et a été fait dans d'autres régions, c'est que ces habitations illégales fassent l'objet de destructions pures et simples. Mais je le répète, il y a peu d'habitations illégales. Ce sont surtout des gens qui ont porté du terrain, amené des camions, ce sont surtout des infractions à l'environnement.

Donc voilà pour ce courrier qui effectivement est ce qu'il est. Je vais vous dire, mis à part qu'il est anonyme, il n'est pas diffamatoire, il est simplement imprécis et inexact pour certaines parties. Il est évident que ne je vais donner aucune suite particulière, à qui voulez-vous que je réponde ? « Les habitants de Plan-des-Pennes », pourquoi pas « les habitants des Pennes-Mirabeau ». Ce n'est pas signé, vous comprenez.

Donc ce qui m'a conduit - et je vais terminer là-dessus avant de passer au vote - à faire cette ZAP, c'est pour que justement - et cela sera mon passage effectivement - sur la commune, des zones naturelles le restent le plus longtemps possible. M. LEONETTI a dit graver dans le marbre, c'est peut-être exagérer un peu. On peut très bien par la suite, dans 5, 10, 20 ans, changer. Il aurait fallu prendre un dispositif encore plus contraignant et ça, je n'ai pas voulu le faire. J'ai fait une ZAP pour que Plan-des-Pennes reste ce qu'il est, malgré quelques habitations qui, dans un passé lointain, n'ont pas été faites esthétiquement en bonne et due forme. C'est un véritable choix politique. Il y en a à qui cela fera plaisir, d'autres pas. Quant à la notion que vous avez évoquée M. FUSONE de ZAP chez les voisins qui ont fonctionné ou pas, c'est un véritable sujet effectivement. Mais ce ne sont pas des zones forestières, ce sont des zones agricoles qui n'ont pas du tout le même caractère d'inflammabilité. Et j'en vœux pour preuve, parce que je m'appuie quand même sur les documents officiels, que ces zones-là ne sont pas concernées par le fameux PPRIF. CQFD... Je ne fais pas de la littérature, je m'appuie sur des faits.

Que vous votiez contre je peux le comprendre, des gens sont sans doute venus vous trouver en se plaignant des choix que je fais, mais vous savez, depuis 25 ans que je suis maire, je les ai toujours assumés. Je vais passer au vote. J'arrête là parce que j'estime que l'échange est suffisant pour ce type de délibération. (*Rires dans la salle*). Ricanez, ricanez. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous faites quoi ?

M. AMARO : On attend que nous nous donniez la parole, il y a une élue du groupe qui a demandé la parole et on attend que vous nous la donniez.

M. le Maire : Ça veut dire que vous ne participez pas au vote ? Bon, allez-y, dites-le.

Mme DELAVEAU : Je voudrais revenir sur la concertation, M. le Maire. Ce mot est dit à tire-larigot.

M. le Maire : Pas par moi.

Mme DELAVEAU : Peut-être pas par vous ce soir. Quand on a des fonctions de conseiller municipal, les mots sont très importants.

M. le Maire : Très.

Mme DELAVEAU N'est-ce pas. Donc le mot concertation, il faut arrêter de l'employer à tout va, vu que derrière ce n'est pas fait. Moi ce que je retiens là c'est qu'en fait vous pensez à quelque chose, vous décidez et vous l'imposez.

M. le Maire : Écoutez chère Madame, on appelle ça la démocratie représentative. Vous vous gargarisez de démocratie participative, effectivement elle existe, mais pour les grands projets on applique simplement la loi. Une ZAP fait l'objet d'une enquête publique comme l'a rappelé Jean-Marc, elle aura lieu. Et après le Préfet prendra sa décision. Et vous vous ferez l'exploitation politique que vous jugerez utile. Je suis représentatif par l'élection.

C'est comme le PLUI, il y a eu non pas des concertations, mais des réunions prévues par la loi, comme l'enquête publique ici. On fait des choses dans les règles et si vous estimez Madame, que là il y a de ma part - comme vous avez l'air quand même de le dire - un abus de pouvoir, il y a le tribunal administratif. Si vous voulez déférer cette délibération de ZAP au tribunal administratif parce que je n'aurais pas suivi les procédures, c'est votre droit le plus strict. Et je me suis toujours plié aux très nombreux transferts de délibérations ou autres au tribunal administratif.

Mme DELAVEAU Je n'ai pas dit que ce n'était pas fait dans les règles de l'art. Je dis que vous employez des mots qui n'ont rien à voir avec ce qui est fait.

M. le Maire : Mais moi le mot concertation, je l'emploie dans un cadre précis.

Mme DELAVEAU le protocole est certainement suivi et appliqué. Je ne dis pas le contraire. Mais à quel moment vous écoutez la population ? Ça, c'est une vraie question, pour des projets de cette envergure. Mais c'est une question politique.

M. le Maire : Mais attendez, madame, vous vous bombardez vous-même représentative à vous toute seule de la population. Vous croyez que je ne connais pas les gens. Je suis plus souvent à Plan-des-Pennes que vous, je ne vous y ai pas vue beaucoup. Alors vous me direz, vous pouvez y être hors d'une présence institutionnelle quelconque, mais croyez-moi, les gens de Plan-des-Pennes je les connais bien. Il y a des gens qui ne m'aiment pas pour certaines décisions et je les comprends. À un moment donné, vous comprenez bien qu'un terrain agricole n'a pas la même valeur qu'un terrain constructible. Et vous-même vous êtes contre la bétonisation. Vous dites que pour des raisons qui sont ce qu'elles sont - et je ne vais pas employer de mot précis - vous ne voulez pas faire une ZAP pour faire plaisir à certaines personnes de Plan-des-Pennes, il vous suffit de voter contre et puis c'est tout.

Mme DELAVEAU Que cela vous plaise ou non, étant assise ici en tant que conseillère municipale, je suis effectivement représentative...

M. le Maire : Parmi d'autres, oui.

Mme DELAVEAU Merci de le prendre en considération.

M. le Maire : mais je ne vous ai jamais nié cela. Donc je mets aux voix. Qui vote pour ? Qui vote contre ? M. FUSONE et Mme COCH abstention.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 26

**CONTRE 6 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – NICOLAÏ – DELAVEAU –
SCAMARONI – GORLIER LACROIX**

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE – COCH

M. le Maire : Je voudrais pour terminer remercier les Services qui ont travaillé là-dessus parce que cela représente des heures et des heures de travail. Sans prétention, j'y ai participé de très près avec M. LEONETTI. Également avec la Directrice de la Chambre

d'Agriculture et bien entendu la ville de Septèmes-les-Vallons. Nous avons quand même, et ça il ne faudrait pas le perdre de vue, une vision commune concernant ce qu'on appelle l'agriculture périurbaine. J'ai l'intention de continuer le travail avec la Chambre d'Agriculture, mais aussi avec l'association du commerce du marché de la Gavotte du samedi matin.

M. FUSONE, vous avez évoqué la politique agricole européenne. Je vais vous faire un aveu. Il ne vous a pas échappé qu'il y a quelques années j'ai été sénateur, je n'avais pas voté pour les accords de libre-échange. C'est une goutte d'eau, mais à un moment donné, il faut savoir choisir son camp. Je suis contre l'agriculture intensive, je m'étais même fait sévèrement rappeler à l'ordre parce que j'avais remis sur le tapis le problème des néonicotinoïdes. Pour moi l'écologie fait partie d'un comportement politique général. Aujourd'hui on s'occupe beaucoup de la fin du mois des gens plutôt que de la fin du monde, excusez-moi le jeu de mots.

Merci, nous passons aux délibérations suivantes. Didier LONG.

CULTURE

9 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU / ASSOCIATION CERCLE DE L'UNION DU PLAN DES PENNES

M. LONG : Bonsoir Mesdames et Messieurs. Après l'agriculture, la culture. Il s'agit d'une convention de partenariat avec l'association du Cercle de l'Union du Plan des Pennes représentée par M. Claude BETTINI. C'est une convention de renouvellement.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

10 – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SUR LES AILES DU MOULIN ET LA VILLE DES PENNES MIRABEAU - Année 2024/2025

M. LONG : Il s'agit d'une convention d'objectif et de partenariat entre l'association *Sur les ailes du Moulin* représentée par Mme Aurélie ROUMAN et la Ville des Pennes-Mirabeau sur la période 2024/ 2025. Je peux vous dire d'ores et déjà que cette année, 8 classes ont pu bénéficier de cette sortie pédagogique avec l'association et cela va se poursuivre en 2024/2025.

M. le Maire : Des questions ? Oui Madame.

Mme DELAVEAU Une petite question effectivement. On est toujours très contents quand de nouvelles associations proposent de nouvelles activités, c'est très bien pour le maillage sur le territoire. La question que je me pose c'est si cette association qui propose des animations est au courant qu'il n'y a pas une commission de sécurité qui est passée dans ce moulin. Et de la responsabilité que vous lui imposez dans cette convention.

M. LONG : Si on reprend un peu l'historique, nous avons réalisé ce moulin pas au départ pour proposer des visites, mais pour produire de la farine. Par la suite, il a été question de le visiter. À l'heure actuelle, nous faisons intervenir les services municipaux pour des mesures de prévention sur le volet secourisme, sécurité, incendie. Et un dossier a été déposé. Compte tenu des délais administratifs, nous aurons probablement une décision en début d'année administrative en septembre. En tout état de cause, à l'heure actuelle, aucune objection n'a été soulevée par les professionnels de la sécurité aussi bien concernant l'accès que l'aspect incendie. Aucune réserve n'a été soulevée. D'autre part, j'ai noté qu'une demande de dérogation a été faite avec des propositions compensatoires, notamment pour l'accès aux PMR, la possibilité de visionner la visite du moulin au syndicat d'initiative. C'est une très bonne nouvelle pour les Pennois. Donc nous aurons la décision administrative à la rentrée certainement au vu des délais administratifs d'instruction par la Préfecture.

Mme DELAVEAU Du coup cette association commencera ses visites en septembre ?

M. LONG : Elle a déjà commencé, nous avons déjà évoqué le sujet au précédent conseil municipal.

Mme DELAVEAU Mais ça ne pose pas problème à la Présidente de l'association.

M. LONG : Apparemment non. Les professionnels qui ont travaillé avec les services municipaux sur le sujet n'ont soulevé aucune objection.

Mme DELAVEAU Est-ce qu'on pourra être informés quand vous l'aurez reçue ?

M. LONG : Évidemment, il n'y a pas de problème.

Mme DELAVEAU Merci

M. le Maire : Aujourd'hui, il ne faut pas confondre - même si c'est la même Direction - sécurité et accessibilité. Sur l'accessibilité, il faudra probablement effectivement mettre en place des mesures dérogatoires de type visite virtuelle de l'intérieur du moulin. On ne manquera pas de vous faire passer les documents définitifs. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

11 – CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE -MAM'ZELLE SPECTACLES

M. le Maire : La 11.

M. LONG : C'est une convention de résidence artistique avec la Compagnie MAM'ZELLE SPECTACLES pour mettre à disposition la salle de la CAPELANE pour la création d'un spectacle qui s'appellera « les mains dans la bouillabaisse » et sera présenté les 20 et 22 septembre.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

12 – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MINOTAURE ET COMPAGNIE ET LA VILLE DES PENNES MIRABEAU -Année 2024/2025

M. le Maire : La 12.

M. LONG : Il s'agit d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association MINOTAURE ET COMPAGNIE toujours présidée par Mme Christelle BOHEC. La convention vise à donner l'accès au cinéma à des élèves de CM2, ce qui est fait depuis 3 ans et connaît un réel succès pour toutes les classes qui viennent dans cette structure privée.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

13 – MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE À L'ASSOCIATION CIQ DE LA CITÉ HAUTE EN PROVENCE

M. LONG : Il s'agit de la mise à disposition de la salle municipale à l'association du CIQ de la Cité Haute en Provence, présidée par M. Damien BONNET le 23 novembre 2024.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

14 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE/MISE À DISPOSITION D'UN AGENT D'ACCUEIL

M. LONG : Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association Syndicat d'Initiative pour la mise à disposition d'un agent d'accueil. C'est une délibération que nous votons chaque année pour couvrir le salaire de l'agent municipal détaché au Syndicat d'Initiative.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

15 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE

M. LONG : Cette fois-ci, il s'agit de l'attribution de la subvention à l'association Syndicat d'Initiative représentée toujours par M. Jacques PALMESANI. Cela correspond au fonctionnement du syndicat lui-même pour un montant de 2 090 euros.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

16 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MUSIQUE ENVIE

M. le Maire : La 16.

M. LONG : Elle concerne l'attribution de subvention à l'association MUSIQUE ENVIE représentée par son Président Jérôme LEBOEUF, pour un montant de 1 000 euros.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci Didier.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

ÉCONOMIE

17 – CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE SISE AU CIMETIÈRE DES CADENEAUX EN CONCESSION PERPÉTUELLE - MADAME DEL MONDO

M. le Maire : La 17. Jean-Philippe.

M. MUSSO : Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'une conversion de concession trentenaire en concession perpétuelle. Elle est située au cimetière des Cadeneaux carré 10 – rang 13 – n°11. L'écart entre la valeur de la concession trentenaire en concession convertie représente un montant de 167 euros. Donc il est proposé de rembourser cette somme-là au propriétaire de la concession.

M. le Maire : J'en profite au passage parce que je crois ne l'avoir jamais fait pour féliciter celui qui avec son équipe s'occupe de nos cimetières. Les gens sont très attachés pour des

traditions familiales qu'on peut comprendre et vraiment les cimetières sont de belle qualité environnementale. Bravo à eux. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

18 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUPPORTANT LA CIRCULATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE »

M. le Maire : La 18. Gérard.

M. PATOT : Il s'agit de l'approbation d'une convention de délégation de compétence avec la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre. C'est-à-dire qu'il appartient à la commune d'entretenir en l'occurrence les voies empruntées par le ZENIBUS, c'est-à-dire l'avenue Jean MONNET et le chemin de la Pourranque. Le coût de cet entretien a été évalué à 53 935 euros. Les travaux concernent exclusivement ce qui est en surface c'est-à-dire l'entretien des espaces verts, la signalisation, le marquage au sol, et des petits travaux comme les nids de poule ou des travaux de ce genre.

M. le Maire : C'est une délibération qui est issue de la fameuse loi 3DS qui n'a absolument pas réglé les problèmes d'enchevêtrement de compétences au niveau de la Métropole et des communes. Des Question ou remarque ? Donc je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

SPORTS

19 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS EN MER EXERCICE 2024

M. le Maire : La 19. Pierre.

M. TONARELLI : Bonsoir à tous. Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association pour le développement des loisirs en mer d'un montant de 910 euros pour l'année 2024.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

20 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE BOULISTE LA BOULE PLATE-EXERCICE 2024

M. le Maire : La 20.

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive Amicale bouliste LA BOULE PLATE du Plan des Pennes pour un montant de 800 euros pour l'année 2024.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

21 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION SPORTIVE L'AMICALE DES PENNES MIRABEAU - EXERCICE 2024

M. le Maire : La suivante.

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive l'Amicale des Pennes-Mirabeau pour un montant de 7 800 euros qui se décompose en 6 300 euros pour le fonctionnement et de 1 500 euros dans le cadre du plan mercredi

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 33 - M. PONS ne participe pas au vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'INFERNET-CADIÈRE - EXERCICE 2024

M. le Maire : La 22.

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Infertet-Cadière pour un montant de 2 000 dont 1 000 euros pour le fonctionnement et une aide de 1 000 euros pour l'organisation du 30ème anniversaire de l'association.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

23 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE AQUA SYNCHRO PENNOIS- EXERCICE 2024

M. le Maire : La 23.

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive AQUA SYNCHRO PENNOISE d'un montant de 2 000 pour 2024.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

24 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE CLUB SUBAQUATIQUE DES PENNES MIRABEAU -EXERCICE 2024

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive CLUB SUBAQUATIQUE des Pennes-Mirabeau pour un montant de 870 euros pour l'année 2024.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

25 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION SPORTIVE ÉLAN SPORTIF DES PENNES MIRABEAU - EXERCICE 2024

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive ÉLAN SPORTIF des Pennes-Mirabeau Basket pour un montant de 6 000 euros pour l'année 2024.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE LA BOULE CONTRÉE DE LA GAVOTTE -EXERCICE 2024

M. le Maire : La 26.

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive LA BOULE CONTRÉE DE LA GAVOTTE, pour un montant de 800 euros ;

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

27 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION SPORTIVE LA BOULE DES PENNES - EXERCICE 2024

M. le Maire : La 27.

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive LA BOULE DES PENNES pour un montant de 800 euros.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

28 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE LES ARCHERS PENNOIS - EXERCICE 2024

M. le Maire : LA 28.

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive LES ARCHERS PENNOIS, pour un montant de 4 300 euros pour 2024.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

29 – PENNES MIRABEAU CADENEUX RUGBY SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACTION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE OPÉRATION : STAGES MULTI SPORTS 2024

M. le Maire : La 29.

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale pour la signature d'une convention entre la Ville des Pennes-Mirabeau et l'association PENNES-MIRABEAU CADENEUX RUGBY pour le stage Multi Sports de l'année 2024, pour un montant de 15 000 euros. Ce stage se déroulera du 8 au 26 juillet pour la tranche d'âge de 9 à 13 ans - et non pas de 8 à 12 ans comme indiqué sur la délibération. Cette subvention se décompose en 2 parties : 70 % de la subvention est versé à la signature et 30 % à la production du bilan d'activité.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

30 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION PENNES MIRABEAU/CADENEUX RUGBY - EXERCICE 2024

M. le Maire : La 30.

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association PENNES-MIRABEAU CADENEUX RUGBY pour un montant de 25 500 euros pour l'année 2024. Cela se décompose en 22 000 euros pour le fonctionnement ; 1 000 euros pour le tournoi franco-italien ; 1 000 euros pour le tournoi des Petits écureuils et 1 500 euros pour le tournoi des écoles. Je tiens à féliciter le club de rugby pour cette organisation et les maîtres d'école qui ont joué le jeu. Ça a été une réussite.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

31 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE LE PENTATHLON PENNOIS - EXERCICE 2024

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive LE PENTATHLON PENNOIS pour un montant de 3 500 euros pour 2024.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

32 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE TAMBOURIN CLUB DES PENNES MIRABEAU - EXERCICE 2024

M. le Maire : La 32.

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive TAMBOURIN CLUB DES PENNES-MIRABEAU d'un montant de 20 000 euros pour l'année 2024. Cela se décompose en 5 000 euros pour le fonctionnement et 15 000 euros pour l'organisation du tournoi mondial du tambourin. Pour cette dernière, 70 % sera versé à la signature de la convention et 30 % après remise du bilan d'activité.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

33 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE TWIRLING CLUB DES PENNES MIRABEAU -EXERCICE 2024

M. le Maire : La 33.

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive TWIRLING CLUB DES PENNES-MIRABEAU d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2024.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

34 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE VÉLO CLUB SAINT ANTOINE LA GAVOTTE - EXERCICE 2024

M. le Maire : La 34.

M. TONARELLI : Il s'agit de l'attribution d'une subvention municipale à l'association sportive VÉLO CLUB SAINT ANTOINE LA GAVOTTE d'un montant de 12 500 euros qui se décompose en 6 000 euros pour le fonctionnement ; 5 000 euros pour l'organisation du cyclo-cross et 1 500 euros pour le dispositif Savoir Rouler à Vélo.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

HANDICAP

35 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION " NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP"

M. le Maire : Gérard.

M. VALAT : Bonsoir à tous. Il s'agit de l'attribution de subvention à l'association NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP pilotée par Mme Marie-José KLEIN. Vous avez l'ensemble des activités dans la délibération. La subvention proposée est de 3 000 euros.

M. le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

36 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CCAS SERVICE D'ÉMISSION ET DE GESTION DE TITRES RESTAURANT

M. le Maire : Je rapporte les dernières délibérations. La 36 concerne le Groupement de commandes Ville / CCAS pour l'émission et la gestion de titres restaurant. C'est une délibération habituelle. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

37 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

M. le Maire : La convention d'accompagnement en évolution professionnelle, on a l'habitude de travailler avec le CDG qui nous propose cette convention d'accompagnement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

38 – RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES

M. le Maire : La 38, recrutement et fixation de la rémunération des vacataires. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

39 – CRÉATION D'EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire : Enfin la 39 relative à la création d'emplois et la mise à jour du tableau des effectifs, c'est le dépoussiérage habituel que l'on fait très régulièrement au fil de l'eau. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

QUESTIONS ORALES

M. le Maire : Nous avons deux questions orales.

Question orale 1

Mme GORLIER : Les habitants du quartier des Bouroumettes nous interrogent sur l'utilisation future des terrains sur les parcelles AR 416, 606 et AR 615 situées en face de l'école des Bouroumettes. Ils souhaiteraient pouvoir conserver ce bosquet au sein de leur quartier pour leur bien-être et pour préserver leur qualité de vie. Dans le PLU de 2017 toujours en vigueur à ce jour, ces parcelles sont toutes classées en zone UD3. Je rappelle que la zone UD est une zone urbanisée, extension du centre-ville, et affectée principalement à la construction de maisons individuelles. Le projet de PLUI classe ces parcelles en UDA1, donc en zone urbaine mixte à dominante d'habitat, tout en permettant une certaine densification. Seulement quelques arbres remarquables isolés et protégés sont mentionnés en bordure de la parcelle AR416. Les arbres remarquables isolés doivent être conservés et un périmètre suffisant aussi autour de ces arbres. Si on se réfère au PLU ou au PLUI, ces zones sont donc constructibles. Quelles démarches comptez-vous entreprendre pour sanctuariser ce bosquet ? Merci.

M. LEONETTI : Pour vous relater un peu l'histoire, il y a eu une première Assemblée générale avec la SL des Bouroumettes suite à la rétrocession des voies avec a voirie récupérée sur la commune. Et c'est vrai que ce sujet a été relevé. Ce soir-là je m'étais engagé à ce qu'il n'y ait pas de construction parce que je suis du même avis que vous. Ce bosquet doit rester au sein de la propriété donc je leur ai assuré qu'il n'y aurait aucune construction. Certains m'ont fait confiance parce qu'ils me connaissent d'autres étaient un peu sceptiques. Sur ce, j'ai demandé à M. le Maire - qui m'a suivi et je l'en remercie - à changer au PLUI le zonage selon un nouveau terme qu'ils ont mis sur le PLUI, cela s'appelle

« mas boisé ». Donc au PLUI, ces parcelles vont ressortir au zonage « mas boisé » au PLUI, ce qui certifie et garantit qu'il n'y aura aucune construction. D'ailleurs le Président en a été informé et a informé ses adhérents.

Mme GORLIER : On pourra retrouver cette demande dans l'enquête publique ?

M. LEONETTI : L'enquête publique a eu lieu, elle est finie. Là vous pourrez le retrouver sur le PLUI. On l'a changé au zonage et on a demandé de le changer. Désormais le terme utilisé au PLUI c'est « mas boisé » et cela interdit toute construction. La seule chose autorisée c'est un sentier éventuel pour une défense forestière.

M. le Maire : Pour être précis, dans le cadre de l'enquête publique, sauf erreur de ma part, les gens ne sont pas venus se manifester soit oralement soit par écrit. Il y avait eu ces 2 réunions et on a anticipé. C'est nous qui avons demandé auprès de la commissaire enquêteur de classer cette parcelle en zonage « mas boisé ».

M. AMARO : Et ça où on peut le retrouver ?

M. le Maire : Vous le retrouverez dans le PLUI une fois accepté. De ce côté-là, j'ai quand même quelques inquiétudes sur la suite des événements. Non pas par rapport aux Pennes-Mirabeau, mais comme son nom l'indique, le PLUI est un document intercommunal et ça ferraille un peu dur au niveau de certaines communes. La question est de savoir si au cas où une commune est retoquée, cela compromettrait l'ensemble du PLUI. Et je vous avoue que même au plus haut niveau des services de la Métropole voire de l'État, je n'ai pas eu de réponse satisfaisante.

Question orale 2

M. le Maire : Deuxième question. M. AMARO.

M. AMARO : Deuxième question, M. le Maire, du Groupe *Ensemble pour les Pennes-Mirabeau*. Mesdames et messieurs les élus, ces dernières années vous avez enclenché la privatisation de nombreux services publics dans la petite enfance en lançant, nous vous citons, une *expérimentation* avec la crèche de la Renardière devenue la crèche de Pallière . Nous vous avons alertés dès le début de ce processus sur notre vision qui est celle de conserver la petite enfance dans un environnement 100 % municipal. M. le Maire, vous venez d'évoquer le fait que le PLU soit récupéré par l'intercommunalité, vous vous en désolerez, mais vous avez vous-même enclenché une mécanique identique pour la petite enfance. Vous faites avec la petite enfance ce que vous regrettez pour le PLU. Nous vous avons alerté sur la nécessité de conserver un service public de qualité, ce que vous avez tous refusé puisque vous avez toutes et tous voté la privatisation de la crèche de la Renardière, devenue crèche crèche de Pallière . Ces dernières semaines, des familles nous alertent sur un turn-over inquiétant des équipes, confirmé notamment par un compte rendu que nous avons ici des réunions des 2 et 9 avril qui a été transmis aux familles. En termes de sécurité, il est noté je cite : « un mur de renfort devrait être mis en place entre la voie rapide et la crèche, car en cas de sortie de route, le grillage ne retiendra aucun véhicule ». Le grillage ne retiendra aucun véhicule, sur une structure que vous avez imaginée et évaluée. Ils attendent un retour à ce sujet. Relevés également, des problèmes de RIB avec un fournisseur ont, je cite « bloqué des livraisons impliquant que le personnel a dû aller acheter des yoghourts au supermarché ». Des problèmes d'encaissements subis par les familles dont les chèques ne sont pas encaissés malgré, je cite 'les remontées quotidiennes du personnel ». Les citations sont toutes dans le compte rendu, encore une fois, des réunions de parents des 2 et 9 avril. Pour terminer, concernant les problématiques de turn-over et de maladie évoqués précédemment, il a par ailleurs été gentiment demandé aux familles qui le pouvaient de garder leurs enfants le lundi 27 mai en raison d'un manque de personnel. Et nous ne sommes qu'au début de la gestion de cet établissement qui dans notre vision aurait dû rester municipal.

Mesdames et Messieurs les élus, allez-vous entendre notre demande, comme le

souhaitent la majorité des Pennois qui n'ont jamais apporté un soutien à vos privatisations engagées des services publics, que ce soit dans la petite enfance, les services techniques, les espaces verts ? Quels seront les prochains services concernés par la privatisation ? Est-ce que vous allez entendre notre demande de conserver à 100 % la qualité de nos services publics ? Acceptez-vous une telle situation et encore une fois, quels seront les prochains services concernés ?

M. le Maire : C'est Caroline qui va répondre pour la crèche. Juste un problème de mot - mais comme vous êtes très à cheval sur les prises de parole et sur la sémantique -, vous confondez privatisation et délégation de service public. Ce n'est pas du tout la même chose. Et j'anticipe sur la dernière question que laquelle Caroline n'a pas spécialement compétence à répondre. Pour cette crèche dont nous avons effectivement *délégué* la gestion. Quand vous parlez de privatisation, en dehors du fait que partout pour les espaces verts il faut se faire aider dans la mesure où on ne peut pas embaucher à chaque fois, je n'ai pas privatisé de nombreux services publics. C'est une inexactitude.

M. AMARO : L'urbanisme, les espaces verts...

M. le Maire : Pour l'urbanisme, j'ai déjà répondu, je me suis fait aider d'un volant de sécurité externe. Mais n'importe qui qui a l'habitude de la gestion le comprend. Ce qui effectivement n'est pas votre cas, pour le moment vous êtes uniquement dans la posture et la prise de parole, mais comme vous le dites très souvent, de la parole aux actes il y a souvent un abysse. Et pour le moment des actes, vous n'en pratiquez aucun, et pour cause. Par contre vous êtes un excellent élu de l'opposition et vous êtes tellement bon qu'on va faire vraiment le minimum pour que vous y restiez longtemps.

M. AMARO : Et encore une fois, vous oubliez de répondre à la question. Vous n'arrivez pas à vous tenir et vous êtes constamment sur des attaques personnelles. Est-ce qu'à un moment donné dans la question orale j'ai attaqué la personnalité du maire ? Jamais. Encore une fois, à la gestion, nous serons très efficaces puisque nous vous mettons au défi de trouver une opposition qui fasse campagne depuis 10 ans. Puisque vous nous reprochez de faire campagne depuis le début. Je vous mets au défi de trouver une autre opposition dans les communes avoisinantes qui est aussi présente que nous. Nos actions sont très simples : on a des permanences de proximité, on est sur le terrain tous les jours, on pose des questions orales, on vous propose... Vous pouvez faire le guignol effectivement...

M. le Maire : Attention, un peu de respect.

M. AMARO : Je ne vous ai jamais coupé la parole ?

M. le Maire : Si vous m'avez souvent coupé la parole ?

M. AMARO : On vous propose des vœux, on est la seule opposition à le faire, donc des actes, on les propose au quotidien. Et en tous cas, tout ce que nous vous proposons est réfuté. Donc vous ne pouvez pas réfuter ce qui n'existe pas. Mais encore une fois vous soulevez des problématiques de personnes, en tous cas nous ne sommes pas dans ce jeu-là. Nous n'y rentrerons pas et nous attendons une réponse sur le fond concernant notre question.

M. le Maire : On va vous répondre, mais je vais quand même répondre à l'histoire d'attaque personnelle que vous nous sortez souvent. Je ne vous attaque pas en tant qu'homme, je vous attaque par rapport aux postures que vous pouvez prendre.

M. AMARO : Et quand vous me traitez de con, c'est une posture ?

M. le Maire : Je ne vous ai jamais traité de con. Mais effectivement il y a aussi des questions de forme. Et je m'étais amusé un jour à citer Talleyrand « seuls les imbéciles ont toujours le dernier mot » et je vous avais dit vous avez la parole. Et ce n'était pas bien méchant.

M. AMARO : C'est très drôle en effet.

M. le Maire : Il n'y a aucune attaque personnelle au sens de la personne vous concernant. Sauf qu'effectivement la personnalité et la façon de dire les choses peuvent être effectivement très préjudiciables pour la gestion des affaires. Si vous appelez ça des attaques personnelles, c'est votre droit et ça continuera.

M. AMARO : Quand on voit ce que vous produisez les élus au Sénat ou à l'Assemblée nationale, on comprend pourquoi les Pennois et les Français en général ne croient plus à la politique. Et c'est justement la politique politicienne que nous ne voulons pas.

M. le Maire : Vous ne faites que ça. Qu'est-ce que vous venez de dire là, vous me mettez dans le même sac que l'accrochage qu'il y a eu entre LFI et...

M. AMARO : M. le Maire, je vous demande de répondre sur le fond.

M. le Maire : Avant de vous répondre...

M. AMARO : Ça ne sert à rien de vous énerver...

M. le Maire : Mais je ne m'énerve pas, je hausse le ton.

M. AMARO : Répondez à la question.

M. le Maire : La comparaison que vous faites me concernant avec l'incident violent qu'il y a eu à l'Assemblée est fort déplacée et je le prends, tiens, pour une attaque personnelle. Caroline.

Mme TCHELEKIAN : Allez je vais répondre point par point aux questions. Concernant le turn-over, effectivement la directrice initiale est partie et une nouvelle directrice a pris ses fonctions. Il y a également 2 arrêts maladie dont un lié à une grossesse et un professionnel CAP petite enfance est en cours de recrutement.

Pour le mur, lors d'une réunion qu'on a eue avec les parents à la Renardière pour la présentation du projet, un parent s'inquiétait effectivement de la proximité de la route départementale située au-dessus de la crèche.

Le Département a été contacté par la Ville puisque je m'étais engagée à me renseigner et agir si besoin. Le retour que l'on a c'est que les craintes de ce Monsieur ne sont pas fondées pour plusieurs raisons. On est en agglomération, dans un secteur en ligne droite et la distance du bâtiment vis-à-vis de la route est de 4 m comme les règles de sécurité l'imposent. Le lieu d'implantation de la crèche a donc été validé par le PMI et la commission de sécurité avant l'ouverture. Par acquit de conscience, la ville a demandé aussi aux services de police un retour sur les accidents qui auraient éventuellement été répertoriés dans ce secteur. Aucun accident n'a jamais été répertorié ou signalé dans ce secteur. Ensuite on a également proposé au Département pour rassurer les parents de poser des glissières et le Département s'y oppose compte tenu que rien ne le justifie au regard de l'implantation du bâtiment.

Pour les problèmes de livraison, effectivement certaines livraisons n'ont pas pu être effectuées parce que le prestataire n'avait pas envoyé son RIB à Maison bleue. Donc les paiements n'ont pas eu lieu et les livraisons s'étaient arrêtées. La commande du jour n'étant pas arrivée, la Directrice a eu la présence d'esprit d'aller acheter par précaution de yoghourts pour le lendemain. Le problème administratif s'est réglé dans la journée et la livraison a eu lieu en temps et heure le lendemain. Le problème est résolu.

Pour les problèmes d'encaissement avec les familles, effectivement il y a un problème au niveau des chèques. Pour certaines personnes, ceux de janvier et février n'ont pu être encaissés. Une solution a été trouvée : ils seront rendus aux familles et les familles pourront désormais payer directement via virement la crèche. Un paiement en plusieurs fois leur a été accordé pour ceux qui avaient un gros montant à régler. Les familles peuvent également payer par prélèvement automatique si elles le souhaitent.

Pour l'histoire du 27 mai, effectivement comme dans nos structures et la plupart des structures, lorsque le taux d'encadrement imposé par la PMI ne peut pas être atteint, malgré le recours à du personnel en intérim ou au pôle de remplacement, la Direction de la crèche se doit de réduire les horaires d'ouverture dans certaines sections afin de garantir la sécurité des enfants accueillis. Donc là, même si c'est regrettable pour les parents, la procédure a été respectée. Et pour autant, un courrier a été envoyé à ma signature et à la signature du maire à Maison bleue afin qu'ils tiennent les engagements établis lors du contrat de concession en termes de personnel.

Effectivement tout n'est pas parfait et on peut le déplorer, mais il y a aussi des points positifs et je voulais profiter de cette question pour en faire part à l'ensemble du conseil. J'ai été en contact avec les parents élus du conseil de crèche et même si des choses ne sont pas parfaites et sont en train d'être réglées, beaucoup de points positifs ont été soulevés et je trouvais ça bien de le savoir. Ils mettent en avant des installations neuves et bien entretenues, très appréciées pour le bien-être des enfants et du personnel. Les familles soulignent également le professionnalisme du personnel qui s'occupe des enfants et les félicitent pour leur bienveillance et la tendresse qu'elles apportent aux enfants. Ils relèvent également que leurs enfants progressent bien grâce aux activités manuelles proposées et, je cite, un super travail de la psychomotricienne. Ils félicitent également l'équipe chargée du ménage et de la restauration. Enfin un gros merci à la Directrice adjointe Sonia qui, je cite, se distingue par son écoute, sa gentillesse avec les enfants et les parents, et son grand professionnalisme.

Donc effectivement tout n'est pas parfait, mais il y a quand même beaucoup de points positifs, qui ne sont pas relevés par moi, mais par les parents usagers de cette crèche. Je tenais à en parler.

M. le Maire : M. FUSONE et Mme GORLIER.

M. FUSONE : Oui, M. AMARO, quand vous dites « vous les élus », il faut préciser les élus de la majorité.

M. AMARO : Oui vous avez raison.

M. FUSONE : On avait alerté sur les problèmes au sein des Maisons bleues. Il y avait même eu énormément de problèmes et même un reportage sur BFM sur des problèmes de manque de formation du personnel notamment. Ce n'est pas nous qui l'avions dit, c'était dans un reportage sur BFM. On vous avait rappelé tous les problèmes inhérents, mais malheureusement, vous ne nous avez pas écoutés. Je tenais à faire cette précision, nous avons déjà aussi proposé des vœux et des questions orales au conseil municipal.

M. le Maire : Mme GORLIER.

Mme DELAVEAU : Je voulais revenir sur tous les points positifs qui ont été cités. Super, mais vous les prenez où ?

Mme TCHELEKIAN : Ce sont les parents élus du conseil de crèche avec lesquels j'ai été en contact lors du conseil de crèche du 23 mai.

Mme DELAVEAU : Donc après ce compte rendu du mois d'avril ?

Mme TCHELEKIAN : Oui. Tout n'est pas parfait et des points restent à améliorer, certains sont déjà réglés, mais c'était aussi bien de dire que les parents sont également contents de certaines choses.

Mme DELAVEAU : Oui c'est très important de faire remonter ce qui va au vu de la liste de ce qui ne va pas. On a fait remonter par exemple que certains enfants avaient changé de comportement depuis l'arrivée dans les nouveaux locaux. Il semblerait également que certains reproduisent avec leur poupée des adultes n'ayant pas un comportement bienveillant vigilant.

Je cite « on nous a confirmé avoir entendu une personne crier dans une unité... on reste constamment vigilants sur ce point ». On a 2 pages comme ça...

Mme TCHELEKIAN : je sais, mais il y a aussi des choses positives que je vous partage aujourd'hui.

M. AMARO : Vous pourrez nous envoyer ce compte rendu ?

Mme TCHELEKIAN : Je ne sais pas si le document est transmissible, faites une demande au Cabinet.

Mme DELAVEAU : Du coup, vous, vous aviez eu le compte rendu d'avril ?

Mme TCHELEKIAN : Bien sûr, c'est pour ça qu'on est intervenus. On suit étroitement le partenariat avec Maison Bleue.

M. le Maire : Si je peux rajouter un point à la fois technique et politique, des dysfonctionnements il y en a, y compris dans les crèches municipales, on en a eu dans le passé. Mais là on est moins attentifs parce que – je l'accepte – vous pointez le système de délégation service public de la Petite Enfance. J'ai avec moi un article sur la commission d'enquête parlementaire du Sénat qui vient de rendre son rapport aujourd'hui. Le système est à bout de souffle parce que nous ne trouvons plus de personnel de la Petite Enfance. C'est un métier qui est ingrat, difficile et, il faut le reconnaître, pas très bien payé. La délégation de service public - je ne vais pas revenir sur la raison de ce choix - c'est de construire plus rapidement que ce qu'on fait nous dans le cadre de nos marchés publics et avoir une gestion de professionnels. Ce rapport je vais le lire et on aura peut-être l'occasion d'en parler avec Caroline et pourquoi pas au sein de ce conseil municipal. Il y a eu un contre rapport de 28 pages qui dit exactement ce que vous dites, c'est-à-dire qu'il ne faut pas déléguer le service public de la Petite Enfance. Ce qui est amusant, pour la petite histoire, c'est qu'il est exclusivement signé par la France Insoumise. Tirez-en les conclusions que vous voulez.

Merci et bonne soirée.

Séance levée à 20h17

LE MAIRE
Michel AMIEL

LE SECRÉTAIRE
Romain AMARO

